

SÉANCE DU 25 janvier 2013

Convocation du 16 janvier 2013

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Modification des statuts du SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire)
- Convention de mise à disposition du personnel communal avec la Commune de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL,
- Transfert de la compétence SCOT à la Communauté de Communes de l'Aillantais : réalisation, suivi et révision du SCOT,
- Régime indemnitaire annuel à verser au Garde Champêtre,
- Attribution des subventions 2013,
- Information diverses,
- Questions diverses.

 Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire

Étaient présents : M. Roger KAOUA, M. Alain GALLET, M. François NOËL, M. Hugues SAULET, M. Romain JOLIVET,

Absentes excusées : M^{lle} Alexandra GUILLOT, Mme Catherine VIGNERON, M. Bernard LEBLANC

Absents : M. Mathieu PLAIT, M. Nicolas METTETAL,

Secrétaire de séance : M. Roger KAOUA

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de Conseil.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire)

Les statuts du SIIS dataient de 1972 et nécessitaient d'être révisés : un exemplaire a été mis à disposition de chaque membre pour lui permettre d'en prendre parfaitement connaissance.

Les grandes lignes restent les mêmes : le SIIS prend en charge toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles tel qu'il est stipulé à l'article 3 des statuts (les crédits scolaires, le personnel, les subventions accordées aux écoles, la gestion des transports scolaires, les frais de gestion générale, l'achat de mobilier pédagogique et sa maintenance)

Les principales modifications apportées ont porté sur deux points :

- Le mode de participation des communes : jusqu'alors la participation était basée par rapport au nombre d'habitant ; les membres du SIIS ont souhaité qu'elle soit désormais basée par rapport au nombre d'élèves,
- Le mode de représentation au sein des communes : avant il était de deux titulaires et deux suppléants ; désormais, il sera de deux titulaires -dont le maire ou un adjoint- et d'un suppléant.

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts du SIIS de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire, tels qu'examinés dans cette séance,

et PROCÈDE à l'élection de ses représentants

- Roger KAOUA et Romain JOLIVET (membres titulaires)
- Catherine VIGNERON (membre suppléant)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Les Communes de CHASSY et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL souhaitent pouvoir mettre réciproquement à disposition de l'une ou l'autre des communes, leur(s) agent(s) titulaire(s) du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX afin de pallier à tous travaux nécessitant un renfort ponctuel de main d'œuvre et ne pouvant être exécutés autrement.

Pour finaliser ce « troc » de main d'œuvre, il est proposé de rédiger une convention réglant les modalités de cet échange.

Madame le Maire fait lecture du modèle de convention rédigé dans le cas présent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention de « mise à disposition de personnel communal »

et CHARGE le Maire de la signer

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE : RÉALISATION, SUIVI ET RÉVISION DU SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunale, instauré par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le code de l'urbanisme définit le régime des SCoT aux articles L122-1 et suivants et précise notamment que les Communes ou les Communautés de Communes qui ne se seront pas dotées d'un SCoT ne pourront réviser ou modifier leur document d'urbanisme.

Vu la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2012 d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais la nouvelle compétence : réalisation, suivi et révision du SCoT,

Vu la notification de la délibération prise à cet effet par courrier du président de la communauté de communes daté du 28 décembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer à la Communauté de Communes de l'Aillantais la compétence : **réalisation, suivi et révision du SCoT,**

AUTORISE le Maire à notifier la décision du conseil municipal au président de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

RÉGIME INDEMNITAIRE ANNUEL À VERSER AU GARDE CHAMPÊTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à l'Agent Technique communal assermenté pour assumer les fonctions de « garde

champêtre » au titre des heures qu'il peut être amené à effectuer pour travaux supplémentaires dans l'exercice de ses fonctions.

GRADE	EFFECTIF RÉEL	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	CRÉDIT GLOBAL ANNUEL
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Assurant les fonctions de garde champêtre	1	1	2 600.00 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUR LE BUDGET 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer, sur le budget communal 2013, les subventions suivantes aux différentes associations :

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Montant de la subvention accordée
A.D.M.R. d'Aillant-sur-Tholon	400.00 €
PRÉSENCE Joigny	90.00 €
LISONS – Bibliothèque Chassy	500.00 €
CRAC pour l'animation fête juillet	230.00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES (football, tennis, etc...)	30.00 €/jeune pratiquant la discipline
ADAVIRS (Aide aux victimes)	50.00 €
MAILLON 89 Auxerre	75.00 €
RESTOS de COEUR	75.00 €
Instituts Chiens d'Aveugles	80.00 €
CIFA Auxerre	90.00 € / apprenti (soit 270.00 €)
Syndicat Scolaire (SIS)	À revoir lors du vote du budget

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1^{er} semestre 2013, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2012 d'un montant de 23 300.00 € soit 5 825.00 €.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget 2013.

INFORMATIONS DIVERSES

Entretien de la forêt communale : le devis établi par l'ONF s'élève à la somme HT de 3 920.00 €

- travaux sylvicoles sur les parcelles 4a et 19b 3.370.00 €
- travaux de maintenance parcelles 1 à 20 550.00 €

Refondation de l'école : la réforme des rythmes scolaires est engagée et à mettre en vigueur dès la rentrée de septembre 2013. Il est toutefois laissé la possibilité aux collectivités locales de demander le report de cette mise en place à septembre 2014.

Considérant le peu d'éléments à la connaissance des communes pour permettre une mise en place efficace et concise dès la rentrée de 2013, tant au niveau de la réorganisation de l'enseignement scolaire, de la prise en charge des élèves, que de la réorganisation des transports scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **SOUHAITE** reporter à la rentrée de septembre 2014, la mise en application des dispositions relatives aux nouveaux rythmes scolaires mais se rangera de l'avis de la majorité qui sera exprimée par les communes adhérentes au regroupement scolaire.

Groupement de commande

La Communauté de Communes de l'Aillantais propose de lancer un nouveau groupement de commande pour « l'entretien de la voirie communale »

Le Conseil ne souhaite pas s'y rattacher.

Opération « textiles »

Le Lions Club « Auxerre Rives de l'Yonne » organisera dans quelques semaines une opération de récupération de textiles dont l'intégralité des bénéfices ira au profit des enfants atteints du cancer.

De plus amples informations vous seront transmises à domicile, pour vous permettre d'y participer.

Renforcement EDF hameau de Mortefontaine

Les travaux seront pris en compte par le S.I.E.R. et seront réalisés sous quelques mois.

Sécurité

Vu le grand nombre de véhicules qui effectuent un demi-tour dans le carrefour de la M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles) et afin de pallier à tout danger, la pose d'un « miroir » est à l'étude.

Séance levée à 22h00

DÉLIBÉRATIONS :

- n°2013/01 MODIFICATION des statuts du SIIS
- n°2013/02 CONVENTION de mise à disposition du personnel communal
- n°2013/03 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE : réalisation, suivi et révision du SCOT
- n°2013/04 RÉGIME INDEMNITAIRE annuel à verser au garde champêtre
- n°2013/05 ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2013
- n° 2013/06 PAIEMENT DES DÉPENSES d'investissement avant le vote du budget
- n° 2013/07 MISE EN PLACE de la réforme des rythmes scolaires





INFORMATIONS DIVERSES



Bibliothèque « LISONS »

Vous êtes cordialement invités à l'assemblée générale de l'association « LISONS »-Bibliothèque qui aura lieu le **samedi 9 février 2013 à 10H30** dans la salle d'exposition.

L'ordre du jour est le suivant :

-  *Rapport moral de la Présidente*
-  *Rapport financier*
-  *Tarifs cotisations*
-  *Questions diverses*